RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

anr agence nationale de la recherche

# DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,**

*Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;*

*Vu le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2024 nommant Madame Claire GIRY en tant que Présidente Directrice Générale de l'Agence nationale de la recherche ;*

*Vu le contrat de travail du 14 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Cherif Yousfi au poste de Directeur du conventionnement et du financement de l'Agence nationale de la recherche ;*

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Chérif Yousfi, directeur du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom de la Présidente directrice générale de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention AAP (tous instruments hors Carnot, Labcom, INCA, Préciput, chaires industrielles et RTB) au-delà de 150 000 euros et dans la limite de 500 000 euros.

- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention Hors AAP - Carnot, Labcom, INCA, Préciput, chaires industrielles et RTB dans la limite de 500 000 euros.

- Les actes relatifs à l'établissement des titres de recettes imputés sur le budget d'intervention dans la limite de 500 000 euros.

- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des demandes de versement des recettes imputés sur le dispositif d'intervention géré en compte de tiers dans la limite de 500 000 euros.

- En tant que chargé de l'ordonnancement, les actes relatifs à la certification du service fait imputés sur le budget d'intervention concernant les avances initiales automatisées en provenance de l'outil métier.

- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements à la charge de l'ANR, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation jusqu'à 25% du montant autorisé.



afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

- Les courriers, décisions et avenants relatifs aux modifications d'actes attributifs d'aides sans augmentation du budget global de l'aide allouée au projet, sur les projets en cours, notamment : changement d'établissement coordinateur, changement de responsable scientifique, ajout et retrait de partenaires, réaffectation de budget entre partenaires à la hausse et à la baisse et prolongation de la durée du projet.

- Les décisions modificatives des préciputs avec impact budgétaire.

- Les ordres de mission, des agents de la Direction du conventionnement et du financement, sauf pour les missions à l'international.

**Article 2 :** Cette délégation est applicable à compter du 12 octobre 2026

Paris, le 12 octobre 2026

La Présidente directrice générale,

Claire GIRY